

Convention de partenariat concernant la section sportive scolaire

TENNIS

VU la circulaire n°2011-099 du 29 septembre 2011 relative aux sections sportives scolaires, laquelle comprend en annexe le cahier des charges national,

VU l'avis du conseil d'administration du collège sur le projet d'ouverture d'une section sportive scolaire en date du 05 / 07 / 2018;

VU la délibération du conseil d'administration du collège en date du 01 / 07 / 2024 autorisant le Chef d'Etablissement à signer la convention ;

Entre les soussignés

Le **Collège Jacques Grancher**
d'une part

le **Tennis Club Felletin**
d'autre part,

la **Municipalité de Felletin**
d'autre part,

le **Conseil Départemental de la Creuse**
d'autre part,

le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Creuse**
d'autre part,

le **Comité Départemental UNSS**
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire Tennis du collège Jacques Grancher.

La section sportive scolaire doit offrir aux élèves de Quatrième et de Troisième volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu tout en suivant une scolarité "normale".

Article 2 – Soutiens et engagements des parties

Le soutien apporté par le Conseil départemental de la Creuse

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème du tennis : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau de tennis ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieu sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collège - en tant qu'E.P.L.E. - de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi.

Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux Secrétaires Généraux d'E.P.L.E toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

Le soutien apporté par l'UNSS de la Creuse

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

Le soutien apporté par le CDOS de la Creuse

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.).

Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

L'engagement de la municipalité de Felletin

La **Municipalité de Felletin** s'engage à mettre à disposition gratuitement la halle de tennis et le cours extérieur pour les entraînements de la section sportive Tennis.

L'engagement du Tennis Club de Felletin

Le **Tennis Club Felletin** s'engage à mettre à disposition la halle de tennis et le cours extérieur pour les entraînements de la section sportive Tennis.

Les prestations de la professeur de Tennis feront l'objet d'une facturation mensuelle. La prise en charge financière est assurée par le Club de Tennis pour le 1^{er} trimestre (et par le collège pour le 2^{ième} et 3^{ième} trimestre).

L'engagement du Tennis Club de Felletin

Le **Collège Jacques Grancher** s'engage à nettoyer régulièrement le sol de la halle de tennis.

Les prestations de la professeur de Tennis feront l'objet d'une facturation mensuelle. La prise en charge financière est assurée par le collège pour le 2^{ième} et 3^{ième} trimestre (et par le Club de Tennis pour le 1^{er} trimestre).

Article 3 – Le recrutement

La Section Sportive Scolaire comptera, chaque année, **douze élèves au maximum**. Ils seront recrutés par l'intermédiaire d'une journée de sélection qui se tiendra au mois de mai ou juin.

La commission de sélection veillera, autant que possible, à respecter un équilibre filles-garçons dans la section sportive et sera attentive à la capacité des élèves à concilier activités scolaires et sportives.

Les élèves de la section seront encouragés à s'inscrire à l'Association Sportive, au Tennis Club de Felletin et aux tournois du secteur.

Article 4 – Le volume et la répartition des entraînements

La section sportive compte 3 heures d'entraînement par semaine :

- 1h00 le lundi pour une préparation physique généralisée adaptée à la pratique du tennis
- 2h00 le jeudi pour des entraînements de tennis

Article 5 – Les sites d'entraînements

Les entraînements de la section sportive se déroulent sur les installations municipales (Halle de tennis – Complexe Sportif – route de la gare – 23500 Felletin).

Article 6 – L'encadrement pédagogique et le suivi scolaire

Le coordonnateur de la section sportive scolaire est monsieur Thomas MARTINEZ – enseignant d'EPS au collège.

Pour la section sportive, l'encadrement des entraînements est assuré par :

- Thomas MARTINEZ (professeur d'EPS) : Diplômé Préparateur Physique Tennis.
- Françoise ROUBY : Professeure de tennis DEJEPS (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Le suivi scolaire sera assuré par le coordinateur, les professeurs principaux des classes concernées, le conseiller principal d'éducation et le Chef d'Établissement du collège.

Le rattrapage des cours éventuellement ratés pour cause de compétition sera assuré par les enseignants et la vie scolaire (photocopies des cours, mise en ligne des documents, soutien, ...).

Article 7 – Le suivi médical

Les élèves de la section sportive fournissent un certificat médical annuel établi par un médecin du sport. En plus, ils rencontrent deux ou trois fois par an l'infirmière scolaire afin d'établir un bilan régulier (fatigue, gestion du stress, intégrité physique préservée, ...).

Article 8 – La durée de cette convention

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires trois mois avant sa date d'échéance. Dans toute la mesure du possible, il est préférable d'attendre la fin de l'année



scolaire en cas de résiliation de la convention de partenariat, afin de ne pas pénaliser les élèves concernés.

Cette convention peut être modifiée ou complétée par avenant.

Fait à Felletin, le / / 2024

Le chef d'établissement,

La présidente du Tennis Club de Felletin,

L. BANNIARD

E. GAUDON

Le Maire,

La Présidente du Conseil Départemental,

R. NICOUX

V. SIMONET

Pour le Comité Départemental UNSS

Présidente du Comité Départemental
Olympique et Sportif (CDOS) de la
Creuse,

D. TERRIEN

F. CAPAZZA